



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 décembre 2025**

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Monnières, s'est réuni sous la Présidence de Madame Françoise MÉNARD, adjointe aux affaires sociales.

Date de convocation : 04/12/2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Votants : 8

Présents : Sylvie Chatellier, Marie-Jeanne Bouet, Élisabeth Chéreau, Marie-Jeanne Caillé, Marie-Thé Laine, Jean-Yves Gauvrit, Stéphane Entème, Françoise Ménard.

Absents excusés : Benoît Couteau, Servane Chesneau, Sylvie Saget-Soulard, Hélène Quéméré, Jean-Marc Peignen, Pascal Bouton, Richard Lopez.

Secrétaire de séance : Françoise MÉNARD

2025-12-10-001 – Décision modificative n°1

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025-03-06-003 du Conseil d'administration en date du 6 mars 2025,

Considérant que le budget de fonctionnement du CCAS a été voté pour un montant total de 7 602,11 € en dépenses,

Considérant que la majorité des crédits ouverts en section de fonctionnement concerne les aides facultatives susceptibles d'être accordées par le CCAS, pour un montant de 6 056,11 €,

Considérant que l'intégralité de ces crédits ne sera pas mobilisée au cours de l'exercice,

Considérant que les dépenses relatives aux colis à destination des aînés relèvent du budget du CCAS et n'avaient pas été prévues lors du vote du budget primitif 2025,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'opérer un redéploiement de crédits en section de fonctionnement, sans modification de l'équilibre budgétaire,

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la décision modificative suivante :
Section de fonctionnement – Dépenses

Compte 6232 – Fêtes et cérémonies : + 3 000 €

Compte 6562 – Participations – aides : – 3 000 €



Type	Chapitre	Compte	Dépenses	
			Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
Dépenses	011	6232		3 000,00 €
Dépenses	65	6562	- 3 000,00 €	
Total			-3 000,00 €	3 000,00 €

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette présente décision modificative,
- Dit que cette présente délibération sera transmise à la préfecture

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
La secrétaire de séance
Mme Françoise Ménard

